

Initiative Bertrand Clot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une amnistie fiscale au secours de la crise financière

Développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer à la Confédération, sur la base de l'article 160, al.1, de la Constitution fédérale et de l'article 109, al. 2, de la Constitution vaudoise, la mise en œuvre d'une amnistie fiscale pour l'année fiscale 2011 ou pour l'année fiscale 2012. L'amnistie doit porter sur tous les comportements ayant eu pour but, ou pour effet, de réduire le montant de la perception d'impôt par les collectivités publiques.

Nous chargeons le Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération pour instituer une amnistie fiscale générale unique couvrant les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévue par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

Cette amnistie doit s'appliquer aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que la déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée. Le projet doit prévoir qu'il sera renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales, suite au paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient.

Le Conseil d'Etat est invité à demander que les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie soient réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

Développement

Le principe de l'amnistie fiscale n'est pas nouveau et au cours du siècle dernier notre pays a connu trois amnisties fiscales générales. Selon nos sources, les effets directs de ces trois différentes amnisties portaient directement sur les impôts fédéraux, cantonaux et communaux. La volonté de notre Parlement fédéral était dictée par le besoin de supprimer l'ensemble des conséquences juridiques dues à la soustraction d'impôts, soit des rappels d'impôts associés à de fortes amendes fiscales.

Acceptée en votation populaire, la dernière amnistie fiscale fut un véritable succès dans son exécution et dans son résultat ; elle a permis d'injecter plus de 11,5 milliards de francs dans le circuit économique.

Notre demande s'appuie sur la situation économique exceptionnelle et les graves turbulences qui agitent les marchés financiers mondiaux. Nous nous trouvons aujourd'hui au début d'une période de récession et les comptes 2008 de la Confédération vont boucler avec un important déficit.

Accorder une amnistie permet à court terme de réintroduire dans le circuit économique de nombreux capitaux et une telle démarche peut devenir un vecteur important de la relance économique du pays.

Au final, une telle démarche permettrait à de nombreux contribuables de régulariser leur situation et à l'Etat d'apporter une réponse contre les infractions fiscales.

Aujourd'hui, si les finances de notre canton retrouvent un peu de couleur, de nombreuses communes se trouvent avec un état financier critique. Cette situation impose aux collectivités publiques de faire des économies en limitant leurs investissements et en diminuant certaines prestations aux services des citoyens.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Bottens, le 3 mars 2009.

(Signé) *Bertrand Clot et 27 cosignataires*

M. Grégoire Junod : — Je suis surpris que l'UDC fasse une telle proposition — dont vous admettez qu'elle pose quelques questions en termes de justice et d'équité fiscales — sans prendre la peine de la présenter devant ce Grand Conseil, de l'expliquer et de la défendre.

Sur le fond, monsieur Clot, je suis choqué par cette proposition. Quelle image de l'Etat voulons-nous donner avec une telle proposition ? Quelle image voulons-nous donner à celles et ceux — ils sont une majorité dans ce canton, salariés, indépendants — qui paient correctement leurs impôts depuis plusieurs années et qui, aujourd'hui, avec une telle proposition, voient l'Etat se ranger du côté des fraudeurs ? Nous avons besoin, aujourd'hui, d'un Etat qui assure à chacun une égalité en matière fiscale et pas d'un Etat qui aide les fraudeurs !

En plus d'être injuste et choquante, cette proposition est aussi inopportune. A la fin de votre développement, vous évoquez la situation des finances publiques communales et cantonales. Or, monsieur Clot, la réalité, aujourd'hui, c'est qu'aussi bien l'Etat que les communes ont d'importantes ressources financières. D'ici quelques semaines, l'Etat de Vaud annoncera probablement un bénéfice qui, une fois encore, risque de dépasser les 500 millions de francs. L'Etat et les communes ne sont actuellement pas en manque de liquidités. Je vous invite donc à refuser cette proposition à la fois choquante et injuste sur ses principes et inopportune du point de vue financier.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! POP-Solidarités (AGT) est aussi totalement opposé à cette proposition et encore plus à son renvoi au Conseil d'Etat. Cette amnistie fiscale est une amnistie pour les fraudeurs ; il faut être clair. La grande majorité des citoyens et citoyennes de ce canton, contribuables, retraités, salariés, sont imposés jusqu'à leur dernier centime. Il s'agit ici d'offrir une porte de sortie à ceux et celles qui ont, d'une manière ou d'une autre, escroqué la collectivité publique en ne déclarant pas l'ensemble de leur fortune, de leurs revenus ou d'autres sources de financement dont ils pouvaient disposer. Pour cette raison, AGT refuse cette amnistie fiscale qui, dans une période où on multiplie déjà les cadeaux légaux aux plus riches, est particulièrement inacceptable et scandaleuse. Je vous demande donc de refuser son renvoi au Conseil d'Etat. Nous nous prononçons contre le contenu même de cette proposition.

M. Michel Renaud : — J'approuve totalement ce qui vient d'être dit par mes deux préopinants et j'ajouterai encore un commentaire un peu particulier. Cette initiative me semble spécialement mal venue au moment où ce pays est critiqué pour les attitudes qu'il peut avoir à l'égard de contributions qui seraient prélevées sur des revenus de l'étranger. Comment voulez-vous que nous restions crédibles si nous proposons de pratiquer une amnistie fiscale à l'intérieur du pays ? On dira : "Mais regardez-les, regardez ce qu'ils font !" Faut-il vraiment que ce type de proposition naisse maintenant, qu'on revienne sur de telles propositions ? Il est vrai que c'est une pratique qui a déjà eu lieu comme il est vrai que, décidément, pour certains d'entre-nous, tous les moyens sont bons pour tenter de récupérer de l'argent ; mais c'est aussi

la mesure la plus perverse que l'on puisse imaginer ! Nous ne pouvons pas la retenir et, comme mes deux préopinants, je vous propose évidemment de ne pas accepter ce type de proposition. On verra ce qu'on en fait.

M. Bertrand Clot : — Qui ne veut rien faire trouve une excuse. Qui veut faire quelque chose trouve un moyen. Nous sommes aujourd'hui à l'aube d'une crise qui s'annonce beaucoup plus difficile qu'on ne pourrait le penser. Si cette crise est essentiellement financière pour l'instant, elle ne va pas tarder à devenir une crise économique et les entreprises auront des difficultés particulières pour y faire face.

Le but de cette initiative est de ramener de l'argent frais dans le giron de l'Etat, parce que l'Etat peut s'y retrouver ; il s'agit de ramener de l'argent frais dans l'économie privée, là où nous en aurons besoin. Nous disons tous que 700 millions de francs proposés par la Confédération comme plan de relance, c'est insuffisant ; et c'est vrai. Avec cette proposition, ce sont quelques milliards que nous pourrions réinjecter dans l'économie.

Il est vrai que cela a un côté choquant. Je le conçois et suis le premier à le reconnaître. Il y a un côté choquant à se soustraire à l'impôt et à ne pas être puni pour cet acte. Mais quelquefois, il est nécessaire de passer par-dessus ces considérations pour permettre, notamment, de ramener un financement très important dans l'économie. En 1971, le message du Conseil fédéral qui faisait suite à l'amnistie fiscale de 1969 parlait de 11,5 milliards réinjectés dans l'économie. Il y a quarante ans de cela ! Quarante ans pendant lesquels certains, peut-être, ont pu cacher de l'argent. Le but n'est pas là ; il n'est pas question de sauver ces personnes, mais de ramener de l'argent dans le giron de la société. Cet argent générera des impôts sur plusieurs années, puisque la fortune aura été déclarée. La seule chose prévue dans cette amnistie est de ne pas tenir compte de la pénalité de retard, soit des intérêts, ni de l'amende.

Il est clair aussi que cette initiative viendra compléter la proposition d'amnistie partielle prévue pour 2010 sur le droit des successions. J'ai reçu ce matin un message parlant d'une amnistie, qui n'a pas été contestée, sur la proposition faite par les Chambres au mois de juillet l'année passée et qui entrera en vigueur en 2010 ; elle portera uniquement sur les successions et pour autant que les arriérés aient été déclarés dans les trois ans. Ma proposition viendra donc compléter cet état de fait. Je vous remercie de prendre cette initiative en considération.

M. Jean Christophe Schwaab : — Cette proposition de prime à la triche est proprement écoeurante. Elle est écoeurante, d'une part, parce qu'il s'agit d'une gifle à tous les contribuables qui paient honnêtement leurs impôts, mais elle l'est aussi au vu du parti qui la dépose aujourd'hui. Elle vient de l'UDC, soit d'un parti qui prône généralement une politique pénale plutôt répressive et à qui il ne viendrait jamais à l'idée de demander, par exemple, une amnistie pour les personnes qui "dealent" de la drogue ou qui ont un différend dans ce domaine avec les lois pénales. Avec une proposition de prime à la triche par amnistie fiscale, l'UDC laisse sous-entendre que les délits fiscaux ne sont pas si graves. Pourtant, nous devons bien admettre que celui qui fraude le fisc se livre à de la soustraction fiscale et commet un délit très grave puisqu'il se soustrait, en fait, à la contribution qu'il doit verser à la collectivité publique, tout en continuant à bénéficier des prestations que celle-ci met sur pied grâce aux impôts payés par les gens honnêtes. Cette proposition est également écoeurante vu la position de l'UDC lorsque le groupe socialiste avait déposé un postulat demandant qu'on augmente le nombre d'inspecteurs fiscaux. A ce moment-là, l'UDC avait refusé cette proposition du groupe socialiste, alors qu'elle était tout à fait conforme au vœu de M. Clot de faire rentrer plus d'argent dans les caisses publiques.

Pour conclure, le message que l'UDC nous donne aujourd'hui, en prônant une prime à la triche fiscale et en refusant les inspecteurs fiscaux, consiste à dire, "somme toute, trichez, fraudez le fisc, de toute façon, on ne vous traquera pas et dans tous les cas, vous serez amnistiés."

Mme Monique Weber-Jobé : — En complément de ce qu'a dit M. Clot, je voulais rappeler l'historique. Il y a quelques années, M. Vaudroz nous avait proposé une initiative à transmettre aux Chambres et allant dans ce sens. A l'époque — c'est un souvenir dont je me souviens volontiers car il est unique — c'est la seule fois où M. Charles Favre et moi avons défendu côte à côte, à la Commission des finances, l'opinion qu'il fallait ne pas entrer en matière concernant cette initiative fiscale. Cette proposition Vaudroz a suivi son chemin dans les méandres fédéraux. Si la Confédération présente maintenant une proposition que nous ne soutenons pas, je pense que le canton de Vaud serait malvenu de revenir à la charge, encore une fois, avec une proposition d'amnistie fiscale, se désignant ainsi comme le champion de l'amnistie parmi les tricheurs !

M. Philippe Martinet : — Du côté des Verts, l'accueil est également plus que tiède. Au-delà des arguments éthiques développés par les préopinants de gauche, il faudrait souligner le paradoxe de ce que vous proposez, monsieur Clot. Car si cela aboutissait "comme une mesure anti-crise" ainsi que vous la présentez, vous en viendriez à ponctionner les fraudeurs dans une année ou deux ans au plus tôt, soit au pire moment, quand nous aurons vraiment une crise à gérer et que les fautifs ne seront peut-être pas solvables. Si vous présentez des bordereaux de rattrapage d'impôt à ce moment-là, vous risquez justement de "mettre en cupesse" des gens qui ont fraudé durant les belles années.

M. Eric Bonjour : — Je m'adresse tout d'abord à M. Junod qui, semble-t-il, s'attend à des comptes très favorables puisqu'il nous annonce plus de 500 millions de francs cette année. Je tiens juste à lui rappeler que nous avons encore une dette qui avoisine les 3 milliards. Cette argumentation pourrait être tenue si nous n'avions plus de dettes, monsieur Junod.

Ensuite, en ce qui concerne notre image, certains disent qu'il serait malvenu maintenant, compte tenu de la crise financière, mais surtout de l'attaque américaine sur la place financière suisse, de venir avec une telle proposition. Souvenez-vous que le gouvernement Berlusconi a fait une amnistie fiscale (*rires*), que cela vous plaise ou non, qui a été très positive pour le gouvernement et pour l'Etat italien, puisqu'il a rapatrié en Italie des sommes considérables venant de notre place financière. Par contre, les banques suisses ont dû parer au plus pressé, se déplacer et créer des succursales en Italie, avec à la clé des suppressions de postes de travail dans notre pays. Je veux bien que l'on soit opposé à l'évasion fiscale et à la fraude fiscale. Mais, s'il vous plaît, ne soutenons pas l'évasion des postes de travail, parce que, *in fine*, c'est bien de nos postes de travail qu'il s'agit.

Enfin, personne à l'UDC ne soutient les tricheurs. Nous sommes tous favorables au fait d'annoncer rubis sur l'ongle les revenus ainsi que la fortune. Néanmoins, l'effet est là : il existe des masses d'argent qui dorment et qui ne rapportent rien à l'Etat. Alors, malheureusement, s'il faut accorder une amnistie fiscale une fois par génération, qui permette à la personne concernée non pas de blanchir l'argent, mais de le faire réapparaître en payant les impôts en retard, sans avoir de répercussions en termes d'amendes ou même d'emprisonnement, il est important de lui permettre de le faire ; d'autant que ce n'est souvent pas elle qui a fait la faute, mais qu'elle perpétue une lacune héritée de ses aïeux. Dès lors, cette amnistie est à soutenir au niveau fédéral. Je me réjouis d'entendre nos collègues radicaux et libéraux et que le débat sur ce sujet puisse se tenir au niveau fédéral. Je vous remercie de soutenir cette initiative.

M. Jean-Michel Favez : — Rassurez-vous, j'avais déjà demandé la parole avant d'entendre les inepties de M. Bonjour. Mais j'espère en tout cas que M. Clot ne dépose pas son initiative à l'image de M. Berlusconi, en proposant ce que ce dernier avait proposé dans les faits, c'est-à-dire une autoamnistie !

Mon propos est évidemment un soutien sans conditions à l'intervention de notre chef de groupe ou de M. Schwaab tout à l'heure. Il est clair que la proposition qui nous est soumise est tout à fait scandaleuse !

Par contre, je vais aborder la proposition de M. Clot sous un autre aspect, celui de sa conformité à la loi sur le Grand Conseil (LGC). Dans la procédure pour une initiative, la LGC demande clairement que, dans le développement écrit de l'initiative, il soit précisé de quelle manière l'initiant veut traiter son initiative. Or, ce n'est clairement pas le cas ici. D'autre part, ainsi que M. Junod l'a relevé tout à l'heure, nous avons été fort surpris qu'on renonce au développement dans le cas d'une initiative, ce qui n'est pas non plus conforme à la LGC. Je m'en étonne et, en l'occurrence, je demande au président du Grand Conseil de déclarer ce texte invalide et de clore la discussion sur ce sujet.

Le président : — Ces textes ont été vus par des représentants du Bureau. J'entends vos critiques et le garde des sceaux va continuer à étudier vos remarques.

M. Patrick de Preux : — Pour répondre à M. Bonjour, sans pour autant l'insulter parce que ce n'est pas la peine, dire qu'il faut une amnistie fiscale par génération consiste à dire à tout fraudeur qu'il suffit d'attendre jusqu'à ce qu'il puisse régler ses comptes à un moment ou un autre. Pour cette raison, j'y suis moi aussi opposé. J'aimerais tout de même lui dire qu'en matière de succession, il est faux de prétendre que ceux qui annoncent les sommes dissimulées dont ils ont hérité sans les avoir eux-mêmes cachées sont punis de la même manière que s'ils l'avaient fait eux-mêmes ; ce n'est justement pas le cas. L'autorité a là une attitude assez conciliante, surtout quand l'héritier arrive à démontrer qu'il n'avait pas connaissance de ces biens et qu'il les annonce spontanément. Il n'est pas forcément amendé, mais repris sur une certaine période entre deux et cinq ans. Ce me semble être une bonne manière de faire, alors que toute autre manière de faire est, effectivement, un encouragement à la tricherie. D'autre part, ainsi que l'a dit un de mes préopinants, ce serait actuellement une très mauvaise image pour notre pays, qui se doit de montrer qu'il respecte les règles.

M. Armand Rod : — Une fois n'est pas coutume : je partage l'opinion exprimée par M. Favez. Je me suis intéressé personnellement à cette initiative, comme mes collègues, et j'ai bien entendu bondi sur notre loi et son règlement. Je constate, bien que n'étant pas juriste, que l'article 127 semble être exhaustif. Il y est mentionné que l'initiative consiste à proposer un projet de loi, un décret ou une révision constitutionnelle partielle, en vertu des articles 111 et 174 de la Constitution. Comme l'a dit M. Favez, il me semble que nous ne pouvons pas prendre cette initiative en considération, puisqu'elle ne respecte pas les conditions requises pour être dénommée comme telle. C'est la raison pour laquelle je dois moi aussi vous demander, monsieur le président, ainsi qu'au Bureau, de prendre la décision qui s'impose. J'imagine que M. le conseiller d'Etat qui se prononcera sur l'initiative nous renseignera de manière plus complète que je ne viens de le faire ; mais, en l'état actuel de nos connaissances, il me semble que cette initiative est irrecevable. Je ne me prononcerai pas sur le fond, bien que je partage beaucoup des propos tenus par M. le député de Preux, surtout dans le contexte actuel.

Le président : — Monsieur le député, je vous invite à relire le texte que vous avez reçu et, respectivement, l'article 134 de la LGC qui prévoit justement l'application pour tout élément destiné à Berne. Nous sommes parfaitement dans la légalité sur ce point.

M. Mario-Charles Pertusio : — Mes collègues de Preux et Schwaab n'ont pas tort, effectivement, dans le contexte international actuel. Quelle équité et quelle inégalité de traitement entre les citoyens qui respectent les lois et ceux qui trichent, pour parler simple et court ? Le problème n'est pas vraiment là, pourtant. En ce qui concerne uniquement le canton de Vaud, le problème réside dans une bonne perception de l'impôt. Je reviens sur une interpellation que j'ai déposée à la fin décembre, sur le fait de bien percevoir l'impôt, d'avoir une administration cantonale des impôts performante, avec l'aide impérative et rapide d'une informatique compétitive. Pour conclure, monsieur le conseiller d'Etat Broulis, monsieur le président, monsieur le conseiller d'Etat en charge des finances cantonales, j'aimerais rappeler que, pour bien redistribuer et dépenser et donc, en cette période difficile pour l'économie mondiale, pour une relance efficace en Suisse et dans le canton de Vaud, alors que les lendemains ne sont pas roses, il faut bien percevoir l'impôt.

M. Bertrand Clot : — J'aimerais rassurer M. Favez et je peux lui garantir que j'ai examiné tous mes fonds de tiroirs et vérifié que je n'avais rien oublié avant de déposer cette initiative ; ce n'est donc en tout cas pas une autoamnistie. Mais je suis d'accord avec lui et, personnellement, je n'aurais pas déposé cette proposition d'amnistie s'il avait été question de l'amener une fois par génération. C'est choquant et je l'ai dit moi-même au départ. Je trouve même très choquant de devoir amnistier au niveau pénal quelqu'un qui a fraudé intentionnellement. Le problème, c'est qu'une partie de ces gens n'ont pas fraudé. Ils se retrouvent nantis d'une fortune qui, parfois, ne leur était pas connue. Tant mieux pour eux ! Mais il faut quand même arriver à payer une fois des impôts sur cet argent. M. de Preux a reconnu tout à l'heure que l'autorité fiscale était relativement douce avec les héritiers qui déclaraient spontanément un revenu qui était précédemment non déclaré, pour autant qu'ils n'en aient pas eu connaissance. Il est vrai que quelque chose est prévu à partir de 2010 par l'Administration fédérale, mais cela ne concernera pas les cantons. Là, nous avons un problème : comment voulez-vous faire ressortir cet argent ?

Par l'intermédiaire d'une fiduciaire, j'ai entendu l'histoire d'un cas précis. Une dame âgée a hérité de son mari qui ne lui avait jamais déclaré avoir une petite fortune. Cette dame se trouve aujourd'hui devoir vivre avec une AVS en-dessous de 2000 francs, dans un appartement qui lui laisse tout juste de quoi vivre avec sa rente et, comme par hasard, elle ne sait pas comment faire réapparaître cet argent dont elle a hérité. Elle aurait besoin de pouvoir déclarer cette somme, mais elle n'a pas pu le faire ; cela lui pose un problème moral et l'empêche de vivre décemment. En effet, pour vivre décemment, il faut avoir tout de même certains moyens que cette dame, officiellement, n'a pas, même si elle a quelques sommes derrière elle. Je vous rappelle que nous parlons d'une personne âgée dont la perception du "qu'en dira-t-on ?" est très différente de la nôtre. Au vu des réactions très vives que j'ai entendues dans cette salle, je demande le renvoi en commission de cette initiative.

M. Grégoire Junod : — Je dirai simplement à M. Clot que s'il est, comme il le prétend, choqué à l'idée que l'on puisse amnistier des contribuables et traiter différemment celles et ceux qui ont fraudé de celles et ceux qui paient correctement leurs impôts depuis de nombreuses années, la conclusion logique, monsieur Clot, c'est de refuser votre initiative. En effet, introduire une amnistie fiscale n'est rien d'autre qu'une prime à l'incivilité fiscale. Et nous n'avons pas besoin de ça, précisément, pour bien percevoir les impôts.

Pour répondre à M. Bonjour qui a parlé de la situation des finances publiques, c'est vrai que nous avons encore trois milliards de dettes. Mais nous en avons plus de huit il y a encore

quelques années ! Jamais, depuis vingt ans, les finances publiques n'ont été dans une aussi bonne situation qu'en ce moment. Ce dont nous avons besoin, aujourd'hui, en matière de plan de relance par exemple, c'est plus de volonté politique que de moyens financiers. L'Etat a aujourd'hui les liquidités nécessaires, par exemple à travers l'exercice 2008, pour injecter de l'argent en matière de relance économique. Il n'y a pas d'autres mots pour qualifier cette initiative : c'est une forme de soutien aux tricheurs. Et il est vrai que, vu le contexte actuel et vu les éléments importants en matière de fiscalité, elle est totalement injustifiée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne souhaite pas que, pour des raisons de forme, ce débat soit escamoté. L'initiative déposée par notre collègue Clot ouvre une discussion importante, que nous ne saurions conclure en disant simplement que le cadre juridique n'a pas été respecté. Une vision si étriquée ne ferait qu'escamoter le débat.

Sur le fond, il est tout à fait clair que cette initiative est nuisible aux collectivités publiques, ainsi qu'aux principes fondamentaux de l'égalité devant l'impôt comme au respect par chacun et chacune de l'obligation de payer en fonction de ses capacités contributives, soit de sa fortune, de son revenu et des autres ressources dont il peut disposer.

Concernant l'intervention et les comparaisons si étonnantes de mon collègue Bonjour concernant l'Italie, ainsi que cela a été dit, l'amnistie Berlusconi a servi essentiellement ses propres intérêts et ceux de ses obligés en Italie. Elle n'a nullement sauvé des emplois. Au contraire, des personnes telles que les entreprises directement liées au groupe dirigé par Berlusconi et ses amis ont pu ainsi sortir en toute légalité de la situation illégale dans laquelle elles s'étaient enferrées. Le vrai danger, quand on recourt à une telle comparaison, c'est que cela signifie que l'amnistie est prévue pour les petits copains. Je ne saurais accepter qu'un tel projet passe devant ce parlement, car ce serait un vrai scandale que le canton de Vaud accepte une telle proposition.

M. Félix Glutz : — Dans ce parlement, on dirait que ceux qui cachent de l'argent sont forcément tous des gens très riches, alors qu'il y a d'autres fraudeurs. J'estime en effet que le travail au noir et les personnes qui travaillent au noir font aussi partie de cette catégorie de personnes qui ne veulent pas payer des impôts. Il ne faut pas balayer simplement cette initiative sans la voir passer en commission pour en discuter, ne serait-ce que pour pouvoir mieux la rejeter ensuite. Afin de mieux les connaître, j'estime que les montants qui pourraient être récupérés au bénéfice de l'Etat comme de l'économie, méritent une étude ou au moins une discussion au sein d'une commission. Je trouve un peu trop facile d'attaquer l'UDC en tant que telle ou de mettre la merde sous le tapis pour éviter d'en parler.

Le président : — Je rappelle que cet objet ira de toute façon en commission, du fait qu'il comporte plus de 10 signatures. Dans l'intervalle, nous ferons vérifier par le Service de justice la justesse de notre interprétation et de notre application de la LGC.

M. Jean-Robert Yersin : — J'étais de ceux qui ont eu le texte dans les mains, au Bureau du Grand Conseil. Nous voyons une analogie entre ce texte et l'initiative déposée en son temps par Mme Françoise Burri sur le dépôt des armes, car nous sommes exactement dans la même situation. Je partage l'avis de M. Dolivo, qui a été exprimé d'une autre manière par M. Glutz. Il ne nous sert à rien de nous battre sur une question de forme. Si c'était le cas, M. Clot aurait tout loisir de revenir avec le même sujet, mais en respectant une autre façon de procéder. Alors, empoignons ce sujet et cessons d'ergoter sur la forme. Le fond mérite d'être traité. Le développement écrit figure sur le texte de M. Clot. On peut être d'accord ou non sur sa teneur, mais il s'agit bien d'un développement. Quand au fond, c'est là que je suis surpris de l'attitude du parti UDC, qui a fait de la lutte contre les tricheurs son cheval de bataille, alors qu'ici, il veut les absoudre ; pourtant, lorsque nous proposons de lutter contre la tricherie en

matière fiscale, il est le premier à monter aux barricades pour refuser ces mesures. Je suis donc assez perplexe quant aux motivations profondes.

M. Eric Walther : — Je ne pense pas non plus qu'il faille chercher dans cette initiative motif à la rendre caduque. Elle a été déposée et j'estime que son auteur a droit à un parcours en commission. J'aimerais quand même dire à quel point le moment choisi est mauvais pour cette initiative ; au moment où les gens s'aperçoivent qu'on aide les banques alors qu'elles versent des salaires démesurés à leurs employés ayant de hautes fonctions, je ne vois pas comment la population pourrait comprendre que l'on se saisisse maintenant d'une telle mesure.

M. Eric Bonjour : — Je tiens à rappeler à M. Dolivo que, jusqu'à preuve du contraire, M. Berlusconi est un président élu et en fonctions, qu'une loi est validée par une assemblée législative, italienne en l'occurrence, et que je trouve fort de café qu'un parlementaire élu d'un canton suisse vienne tenir de tels propos à l'encontre d'un président en fonctions. (*Exclamations.*) Cela montre qu'en Suisse, nous n'avons plus de respect ni envers les autorités, ni envers l'armée, ni envers les policiers (*rires*), puisque l'on tient de tels propos dans une assemblée. Je pense qu'il faut... (*Brouhaha général.*)

Le président : — C'est un autre chapitre, monsieur le député. Nous avons compris. (*Brouhaha et rires.*)

M. Olivier Feller : — Je trouve que les non-juristes sont trop procéduriers, dans ce parlement. Je prends les exemples d'Armand Rod et de Jean-Michel Favez qui, alors qu'il y a un enjeu politique, cherchent à le combattre au travers d'arguments purement procéduriers. Il faudrait que davantage de juristes fassent de la politique, comme M. Dolivo. (*Rires.*)

Sur un plan strictement juridique, je crois que MM. Rod et Favez ont raison, malgré tout. Soit un député rédige lui-même un décret destiné aux Chambres fédérales et il le présente au Grand Conseil sous la forme d'une initiative ; soit, alors, il dépose une motion au Grand Conseil, qui demande au Conseil d'Etat de rédiger un décret allant dans un certain sens destiné aux Chambres fédérales. Il y a donc un problème formel, mais je me demande s'il ne serait pas possible de le résoudre en demandant à M. Clot de biffer le terme "initiative" sur son texte et d'écrire "motion" à la place. Ainsi, tout le monde serait content, autant M. Favez que M. Dolivo. Terminé. (*Rires.*)

Le président : — Du point de vue des Chambres fédérales, il n'y a que la possibilité du mot "initiative". Par conséquent, comme je vous l'ai proposé, nous pouvons envoyer cet objet en commission, du fait qu'il comporte plus de 10 signatures, et dans l'intervalle, nous verrons si le Service juridique le conteste.

M. Bertrand Clot : — J'avais demandé la parole pour réagir aux propos de M. Junod plus tôt dans le débat. Depuis, comme le débat a avancé, je propose d'en rester à la question du renvoi en commission. En effet, "qui répond appond", alors que j'ai l'impression que nous aurions intérêt à étudier ce texte de manière très approfondie. Lors du dépôt et quand j'ai passé dans les rangs pour faire signer cette initiative, elle avait la forme d'une motion. Compte tenu de la nécessité d'un renvoi aux Chambres fédérales, je me devais de remplacer "motion" par "initiative".

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est sage de la part de M. Clot de demander le renvoi du texte en commission. Nous pourrions ainsi apporter quelques éclairages sur cette question complexe et peu pratiquée par les cantons. Il faut savoir, aujourd'hui, que les impôts concernent les trois étages de la Confédération. Si l'on parle d'amnistie, il faut que les trois niveaux soient sur pied d'égalité. Il est clair que, sans la volonté de la Confédération de suivre le texte d'un canton, repris ensuite sur l'ensemble des cantons, il ne sera pas possible

d'appliquer dans le canton de Vaud quelque chose de différent de ce qui se fait dans le reste de la Suisse. C'est un élément qu'il faudra expliquer.

Ensuite, en général, l'amnistie fiscale — des calculs ont été faits à plusieurs reprises puisque cette idée revient fréquemment — ne va pas rapporter les effets escomptés. Pourquoi cela ? Il faut déjà savoir que la Suisse pratique — et c'est ce que nous avons de la peine à vendre à l'échelle européenne — l'impôt à la source, qui s'appelle l'impôt anticipé. Généralement, au niveau du rendement, 80% de ces capitaux non déclarés sont soumis à l'impôt anticipé. Cela signifie que ces capitaux paient un impôt qui n'est pas récupéré et qui reste donc dans les caisses. On voit d'ailleurs très bien, année après année, que ce qui n'est pas rendu aux contribuables finit dans les caisses de la Confédération et, à hauteur de 10%, dans les caisses des cantons. Ce sont des sommes assez intéressantes pour diverses raisons.

Dans le cas que vient de nous citer M. Clot, d'une personne qui aurait de l'argent ayant suivi des chemins non conformes, il est possible en tout temps de contacter les impôts et de faire une annonce spontanée ; la loi le permet. On régularise ainsi la situation pour elle-même. Généralement, selon l'ampleur, une amende ou un intérêt de retard est payé et l'argent regagne le circuit. Si cette personne souhaite une régularisation, la meilleure approche est généralement de passer par un notaire. Je rappelle qu'il y a trois ans, ce parlement a modifié fondamentalement le traitement des successions. Parmi les arguments apportés, il a été convenu que les notaires étaient les personnes qui s'occuperaient aussi de régulariser ou de conseiller les familles. Il arrive parfois, en effet, qu'il y ait une somme d'argent dans un circuit particulier, et c'est ainsi que la situation se régularise. Généralement, le notaire fait une annonce spontanée aux services fiscaux qui traitent de l'objet et l'argent regagne un circuit traditionnel. Dans le cas de figure que vous avez évoqué, vous pouvez conseiller à cette personne de contacter un notaire, par exemple, lequel examinera le dossier et fera l'annonce spontanée pour que l'argent regagne les circuits.

Concernant l'amnistie en tant que telle, votre décision de renvoyer le sujet en commission me semble très sage. Cela permettra au Conseil d'Etat d'expliquer, par cette entremise, pourquoi le gouvernement n'est pas très favorable à ces pratiques. Tout d'abord, il n'y a pas de gain à proprement parler, pour différentes raisons. Ensuite, ce n'est pas la meilleure méthode — ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises — car il y a aujourd'hui d'autres moyens de remettre l'argent dans une voie traditionnelle et légale. Pour l'instant, si j'ai bien compris, le texte ira en commission. Il y aura un débat, nous pourrions expliquer pourquoi le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette pratique et que, tant que la Confédération ne sera pas en phase avec le canton de Vaud ou les autres cantons suisses, il serait difficile d'appliquer une amnistie partielle, parce que le contribuable serait fortement pénalisé au niveau fédéral. Même des communes pourraient la contester, dans l'absolu, car même si la loi d'impôt est votée par le canton, elle s'applique aussi, par ricochet, au niveau des communes par le biais du centime additionnel. Voilà ce que je voulais dire par rapport au dossier de M. Clot.

Quelques remarques ont été faites — et M. Bonjour a raison — sur la question de la trésorerie. Aujourd'hui, il n'y a pas de trésorerie. Les comptes 2008 se boucleront, mais ils ne ramèneront rien dans les caisses de l'Etat, puisque tout a déjà été engrangé dans le cadre de la planification financière et aussi du projet de budget 2009. Dans ce projet de budget, M. Bonjour m'avait interpellé pour savoir combien nous allions perdre en raison de la non-performance des placements que nous avons à faire ; la réponse était 11 ou 12 millions. Nous les perdons toujours puisque, aujourd'hui, nos revenus ne nous rapportent plus rien. Cela veut dire que les comptes 2008 n'auront aucun impact, strictement aucun impact sur la gestion 2009 de l'Etat comme aussi sur 2010. Vous ne pouvez pas prendre de l'argent de 2008 pour le reporter en 2009 ou en 2010. Par contre, si vous le souhaitez, vous pourrez

décider d'augmenter la dette en dépensant plus, ce qui aura une répercussion par tranches de 100 millions, à hauteur d'environ 3 millions récurrents par année. Ce sont des mécanismes financiers et M. Bonjour a raison de dire qu'ils ne rapporteront rien au niveau de la trésorerie, tout comme l'amnistie fiscale ne rapporterait pas forcément aux caisses de l'Etat à proprement parler, puisque nous touchons de l'argent par d'autres biais, notamment au travers de l'impôt anticipé.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 membres, est renvoyée à l'examen d'une commission.